

d'utiliser pleinement les mécanismes existants institués par l'accord-cadre de 1976.

4. Liens entre personnes

Afin de promouvoir des liens plus étroits entre les personnes, ils veilleront à :

- faciliter mutuellement le franchissement de leurs frontières respectives ;
- faciliter les contacts entre parlementaires ;
- encourager la multiplication des contacts entre citoyens et institutions dans des cadres divers : jeunes (y compris par le biais d'emplois de vacances), artistes, contacts professionnels, populations autochtones, carrefours de réflexion, etc. ;
- favoriser les activités dans le domaine du tourisme ;
- promouvoir des conférences, des symposiums et des séminaires communs dans le contexte de la société de l'information pour encourager les échanges d'informations dans le but notamment de stimuler les relations industrielles et institutionnelles (par exemple, liens entre des régions ayant des intérêts similaires).